

REGLEMENT DU JEU
« LA BATTLE RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°29

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la Battle RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu 27 avril à 00h00 au 30 avril 2026 à 17h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 73916 Code « 1620 » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h30.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 3 (trois).

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots

⇒ **5 lots « 1 séjour « VVF » d'une semaine pour 4 (quatre) personnes »** d'une valeur unitaire de 1.200 (mille deux cents) euros.

Le séjour pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de moins de 15 ans) comprend :

- La location d'un appartement chalet ou bungalow selon le club « **VVF** » retenu par le gagnant pendant 6 (six) nuits pour 4 (quatre) personnes – **hors hôtels, hors village de Sainte Maxime, et hors villages ou clubs marques commercialisées par VVF ;**
- Les sports et activités proposés par le club retenu ;
- Les clubs enfants (suivant période d'ouverture des clubs enfants) de 3 à 17 ans et activités non optionnelles.

Séjour valable jusqu'au 26 avril 2027, en fonction des disponibilités et selon les conditions suivantes :

- **Pour les stations de montagne : hors périodes de vacances scolaires de février (toutes zones confondues) et hors périodes de vacances scolaires de Noël ;**
- **Hors mois d'août ;**
- **Hors hôtels, hors village de Sainte Maxime et hors villages ou clubs marques commercialisées par VVF.**

Une fois confirmée, la réservation est définitive et ne peut être modifiée.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et boissons, les transports aller-retour entre le lieu de résidence du gagnant et lieu du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.